

**Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et  
Bourgeois, les Communes du Royaume-  
Uni de la Grande Bretagne et  
d'Irlande, assemble'es en Parlement.**

**QU'IL PLAISE A VOTRE HONORABLE CHAMBRE.**

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada assemblées en Parlement Provincial, nous nous adressons avec respect et confiance à Votre Honorable Chambre, pour lui représenter les maux nombreux et sans cesse croissans dont souffre le Peuple de cette Province, par suite de déficiences dans ses Loix et sa Constitution, et par suite de la manière abusive, partielle, inconstitutionnelle et violente dont les Loix et la Constitution existante ont été et continuent d'être administrées.

S'il était besoin d'autres motifs que de ceux de la justice pour engager Votre Honorable Chambre à accueillir les plaintes d'une portion nombreuse des sujets de ce vaste et glorieux Empire, cette Chambre pourrait se réclamer du grand attachement que le Peuple qu'elle représente a constamment montré pour sa liaison avec la Grande Bretagne; du courage avec lequel il l'a défendue dans la guerre à deux diverses fois; de son refus d'accéder à l'appel que lui firent les ci-devant Colonies Anglaises de ce continent à l'époque qui a précédé leur indépendance; de la confiance qu'il a manifestée dans le Gouvernement de Sa Majesté, même dans des temps difficiles et sous des Administrations Provinciales qui foulaient aux pieds ses droits les plus chers; de la libéralité fraternelle avec laquelle il a accueilli ses co-sujets venus des diverses parties du Royaume-Uni, et de ses dépendances. Cette Chambre pourrait également s'appuyer de son empressement à faciliter à ces derniers, en autant qu'il a dépendu d'elle, la participation aux avantages politiques et matériels du Pays, et à applanir pour eux de nombreuses difficultés provenues du vice des Administrations Provinciales; de ses soins pour avancer la prospérité générale du Pays, en assurant la paix et le contentement de toutes les classes de ses habitans sans distinction, sur la base solide et durable des mêmes liens politiques, d'un intérêt commun et d'une égale confiance dans la protection de la Mère-Patrie; de ses efforts pour introduire et consolider dans la Province, le droit constitutionnel et parlementaire, nécessaire à l'opération de son gouvernement, et toutes les parties du droit public anglais, qui lui ont paru salutaires et protectrices et conformes aux besoins et aux vœux du Peuple; de l'analogie, aussi rapprochée qu'il a été possible, qu'elle a établie entre ses procédés et ce qui se pratique dans Votre Honorable Chambre.

Mais persuadés que ces considérations simplement indiquées sont appréciées par Votre Honorable Chambre, nous en viendrons au détail des principes et des faits sur lesquels reposent nos humbles prières.

A une époque récente, une très-grande majorité du Peuple de cette Province, par ses Requêtees signées de 87,000 personnes, se plaignait d'abus graves et nombreux qui régnaient alors; ses plaintes soumises à la considération du Parlement du Royaume-Uni, furent suivies dans Votre Honorable Chambre, le 13 Juillet 1838, d'un Rapport fait par un Comité dont faisait partie le Principal Secrétaire d'Etat actuel de Sa Majesté, pour le Département Colonial, ainsi que plusieurs autres Membres du Gouvernement actuel; lequel Rapport, basé sur des recherches étendues et une soigneuse délibération, en venait à ces conclusions très justes: 1o. Que les difficultés et les mécontentemens, qui avaient longtemps existé dans les Canadas, provenaient de déficiences sérieuses qui se trouvaient dans le système de loix et de constitutions établi dans ces Colonies; 2o. Que les difficultés et les mécontentemens devaient en grande partie être attribués à la manière dont le système existant avait été administré; 3o. Que ni les recommandations de Votre Honorable Comité, ni aucune autre amélioration dans les loix et les constitutions des Canadas, ne produiraient l'effet désiré, à moins qu'on ne suivit envers ces Colonies loyales et importantes un système de Gouvernement impartial, conciliatoire et constitutionnel.

C'est avec regret que nous déclarons à Votre Honorable Chambre, que ses recommandations n'ont été suivies d'aucun résultat efficace, et de nature à produire l'effet désiré, non plus que les intentions bienveillantes, exprimées depuis par le Gouvernement Exécutif de Sa Majesté; que la Constitution de cette Province, avec ses déficiences sérieuses, a continué d'être administrée de manière à multiplier les difficultés et à augmenter les mécontentemens; et que la plupart des abus qui régnaient alors, existent encore aujourd'hui sans adoucissement ni mitigation.

En réfléchissant avec soin sur cet état de choses, cette Chambre s'est convaincue que la source du mal gisait dans la première des causes mentionnées par Votre Honorable Comité; elle a reconnu éga-

